



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal - Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 3 mai 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (Étape D)

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Le 29 mars 2022, l'ACIG a déposé une demande de suspension *sine die* de l'Étape D du dossier en objet (la « **Demande de suspension** »)¹. L'ACIG soumettait notamment que la preuve d'Énergir n'adressait pas suffisamment les enjeux relatifs à l'intensité carbone du GNR et ne répondait pas adéquatement aux suivis requis par la Régie dans la décision D-2021-158.

À la suite de l'audience du 8 avril 2022, des rencontres ont eu lieu entre Énergir et l'ACIG afin de discuter de la façon dont pourrait être traitée l'intensité carbone du GNR sans que le déroulement de l'Étape D ne soit affecté, le tout sujet à l'approbation de la Régie.

En fonction de ce qui précède, au terme de ces rencontres, il a alors été convenu de ce qui suit :

- Énergir présentera au plus tard à l'automne 2022 une demande visant le traitement de l'intensité carbone du GNR.
- Il est proposé que cette demande soit traitée dans le cadre d'une étape distincte, à savoir dans le cadre de l'**Étape E** du présent dossier.
- La demande d'Énergir contiendra notamment une proposition quant au traitement de l'intensité carbone du GNR à la lumière du *Règlement sur les combustibles propres* (« **RCP** »). L'Étape E pourra également être l'occasion d'analyser le traitement de l'intensité carbone au-delà du RCP, notamment en ce qui a trait à la considération des attributs environnementaux et à la minimisation des coûts échoués.
- Des rencontres auront lieu avec les intervenants préalablement au dépôt de l'Étape E afin d'échanger sur les solutions envisagées par Énergir ainsi que par les intervenants.

¹ [C-ACIG-01051](#)

- 2 -

- Énergir modifiera sous peu sa preuve relative à l'Étape D du dossier afin de retirer les références à la notion d'intensité carbone.
- Compte tenu de ce qui précède, l'ACIG entend retirer sa Demande de suspension de l'Étape D (cette demande de retrait fera l'objet d'une correspondance distincte de l'ACIG ce jour même).

Énergir soumet que la création d'une Étape E, postérieurement à l'adoption du RCP, constituerait le moyen le plus efficace et pragmatique de traiter de l'intensité carbone du GNR tout en permettant à la Régie de poursuivre le traitement de l'Étape D. Énergir réitère également qu'il est souhaitable, à des fins d'efficacité réglementaire, qu'une décision quant à l'Étape D soit rendue dans les meilleurs délais, puisque la demande d'Énergir relative à l'Étape D vise à mettre en place un processus réglementaire optimisé qui permettra d'éviter de requérir l'approbation « à la pièce » des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR qu'elle entend conclure.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb
p.j.